

Protection contre les licenciements : il est temps d'agir !

Appel de militants syndicaux et délégués élus du personnel au Congrès de l'Union syndicale suisse des 23 et 24 octobre

L'association Protection contre les licenciements (composées de militants syndicaux réunissant des employés et ex-employés de Merck Serono, Novartis, Imprimeries réunies, des secrétaires syndicaux d'Unia, de Syndicom, ...) lance un appel destiné à être relayé auprès des délégués syndicaux ayant des fonctions dans les commissions du personnel, ayant été élus dans des fondations de la prévoyance professionnelle, dans des conseils d'administrations, dans des commissions paritaires, ayant été désignés par leur syndicat pour représenter le syndicats dans les rencontres avec l'employeur, etc.

Cet appel est destiné au Congrès de l'Union syndicale suisse des 23 et 24 octobre afin que ce dernier décide enfin d'une campagne d'envergure articulée autour d'une initiative populaire fédérale pour mieux protéger les salariés-es contre les licenciements et en particulier les délégués-es du personnel.

Le SIT défend cette proposition au Congrès de l'USS, soutient cet appel et invite ses militants-es à le signer.

Merci de nous retourner cet appel, qui sera communiqué et déposé au Congrès de l'Union syndicale suisse, d'ici au 13 octobre.

Pour plus de renseignements : www.initiativepcl.com ou soutien@initiativepcl.com

1) 10 ans plus tard, toujours au même point

La première plainte auprès de l'Organisation internationale du travail contre l'absence de protection des salariés en cas de licenciement antisyndical a 10 ans.

En 10 ans, malgré une réactivation de la plainte, une pétition signée par plus de 1'000 délégués du personnel et déposée au Seco, des campagnes lors de renouvellement de CCT (comme dans le secteur de la construction ou de l'industrie), aucune avancée significative n'a pu être obtenue par le mouvement syndical pour améliorer la protection contre les licenciements des délégués syndicaux. Les autorités et les patrons ne sont prêts à aucune concession. Pire, la crise de 2008 étant passée par là, on a assisté ces dix dernières années à une multiplication des licenciements antisyndicaux dont ceux de Manor et de Tamedia ne constituent que la pointe de l'iceberg.

2) Licenciements collectifs : nos emplois valent plus que leurs bénéfiques !

L'absence de protection contre les licenciements s'est fait aussi cruellement sentir lors des nombreux licenciements collectifs prononcés ces dernières années dans le secteur industriel. Combien d'entreprises, à l'instar de Merck Serono, réalisant des centaines de millions de francs de bénéfices, vont-elles encore pouvoir licencier leur personnel sans égard et en toute légalité?

3) Le licenciement comme nouvelle politique de gestion du personnel

Les licenciements antisyndicaux et les licenciements collectifs ne sont toutefois que les témoins les plus marquants d'une politique patronale ayant choisi d'utiliser le licenciement comme nouvel outil de gestion du personnel. Comme le droit du travail suisse ne prévoit pas la nécessité pour l'employeur d'avoir un motif pour rompre un contrat de travail, l'absence de protection contre les licenciements favorise aussi la sous-enchère salariale puisqu'il est légal de licencier quelqu'un pour engager un nouveau venu avec un salaire inférieur.

4) Lançons une initiative populaire fédérale !

Si nous ne voulons pas nous retrouver au même stade qu'aujourd'hui en 2024, il est temps que le mouvement syndical se décide à lancer une campagne d'envergure pour mieux protéger les salariés contre les licenciements.

Une telle campagne, qui devra être menée au niveau des entreprises, des CCT et des autorités, doit être accompagnée par le lancement d'une initiative populaire fédérale¹.

Les soussignés-es demandent que le Congrès de l'USS des 23 et 24 octobre adopte la proposition du lancement d'une initiative populaire fédérale visant à améliorer la protection contre les licenciements :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Entreprise (canton)</i>	<i>Signature</i>

Appel à remettre au secrétariat du SIT ou à retourner d'ici au 13 octobre 2014 à l'adresse du SIT, qui le remettra à l'Association PCL

SIT- 16, Chaudronniers - CP3287 – 1211 Genève 3

¹ La dernière initiative fédérale traitant de la protection contre les licenciements (datant du début des années 80) avait permis l'amélioration du Code des obligations en prévoyant une indemnité de 6 mois pour licenciement abusif des délégués du personnel.